

Notaires : ce qu'il faut savoir sur la « promesse unilatérale de vente »

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Sabine Canneva, juriste spécialisée en droit des affaires**5693
- Dernière vérification de la fiche : 13/05/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 20/09/2018

Vous proposez à un vendeur et un acquéreur de conclure une « promesse unilatérale de vente » (PUV). Ces derniers vous demandent alors d'expliquer en quoi consiste cette « promesse ». Voici quelques éléments de réponse que vous pouvez leur apporter...

Promesse unilatérale de vente : c'est quoi ?

La promesse unilatérale de vente : un « avant-contrat » La vente d'un bien immobilier nécessite que soit signé un contrat de vente. En pratique, il est généralement signé un pré-contrat, appelé « avant-contrat » qui formalise les conditions de la vente. Cet avant-contrat peut prendre la forme d'un « compromis », d'une « promesse de vente » ou d'une « promesse d'achat ». Dans cette fiche, il ne sera évoqué que « la promesse de vente ».

Qu'est-ce que la promesse unilatérale de vente ?...

{ABONNEZ-VOUS}

Promesse unilatérale de vente : quels effets ?

Pour le vendeur. Le vendeur doit s'abstenir de porter atteinte aux droits de l'acquéreur : en clair, il ne doit mettre aucun obstacle à la réalisation de la vente (interdiction de vendre son bien à tiers, de le mettre en location, de le transformer, etc.).

Pour l'acquéreur...

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE_DROITE]